

# Soutien à l'apprentissage

directive concernant le groupe de soutien à l'apprentissage pour les étudiant·es de l'école de médecine en difficulté académique

## Préambule

Selon la littérature internationale, environ 10 à 15% des étudiant·es en médecine peuvent rencontrer des difficultés académiques à un moment donné de leur cursus prégradué. Par « étudiant·e en difficulté académique », on entend tout·e étudiant·e qui présente des problèmes au niveau du savoir, savoir-faire ou savoir-être, problèmes persistants ou suffisamment sérieux pour que ses superviseuses et superviseurs, tutrices et tuteurs ou enseignantes et enseignants se demandent si cet·te étudiant·e pourra atteindre les compétences attendues.

Dans ce contexte, l'École de médecine (ci-après EM) a décidé de renforcer le dispositif existant de soutien aux étudiant·es par la création d'un Groupe de soutien à l'apprentissage (ci-après GSA). Cette initiative répond à la nécessité d'établir un processus structuré d'identification et d'accompagnement des étudiant·es en difficulté académique. Une réponse institutionnelle correspond notamment à la responsabilité sociale d'une école de médecine en termes de compétences acquises par les finalistes qui ont été formé·es dans cette école et qui sont sur le point de démarrer leurs activités cliniques auprès de la population.

Le GSA renforce ainsi le dispositif existant et s'inscrit en complémentarité du Service de conseil aux études de l'EM et des autres structures de soutien déjà en place à l'UNIL.

Pour ce qui est des aménagements lors de situations de handicap, tels que des adaptations de cursus ou d'examens, ils s'inscrivent dans les cadres légaux et réglementaires en vigueur, notamment la *Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes en situation de handicap* (LHand) et la Directive décanale de la FBM : *Mesures de soutien et aménagements pour les étudiants en situation de handicap*.

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 Composition du GSA

Le GSA est composé de plusieurs clinicien·nes ayant la fonction de médecin-cadre et formé·es au soutien à l'apprentissage, de la personne en charge du conseil aux études à l'EM et d'une ou un représentant de l'Unité de pédagogie médicale. Il bénéficie également d'un soutien administratif.

### Article 2 Objectifs généraux du GSA

L'objectif premier du GSA est d'ouvrir le dialogue avec les étudiant·es en médecine présentant des difficultés académiques persistantes et sérieuses menaçant l'issue de leur formation.

Ce dialogue vise à définir la problématique rencontrée, mobiliser les ressources internes et externes utiles et orienter, si nécessaire, l'étudiant·e vers les structures adéquates.

## CHAPITRE 2 - IDENTIFICATION DES ÉTUDIANT·ES EN DIFFICULTÉ ACADÉMIQUE

### Article 3 Public cible

Le GSA offre un accompagnement à tout·e étudiant·e en médecine à partir de la 2<sup>e</sup> année de Bachelor. Les étudiant·es de la 1<sup>re</sup> année de Bachelor bénéficient dans tous les cas des prestations du Service de conseil aux études et des autres structures de soutien existantes à l'UNIL. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà de l'examen fédéral en cas d'échec à celui-ci.

## Article 4 Principes de l'identification des étudiant·es

Quatre points d'entrée sont possibles :

- a) **L'étudiante ou l'étudiant lui-même** : les étudiant·es intéressé·es par l'accompagnement du GSA peuvent s'annoncer au GSA via un formulaire en ligne.
- b) **Le Service de conseil aux études de l'EM** : ce service, selon son évaluation, peut orienter les étudiant·es éligibles vers le GSA.
- c) **Le corps enseignant, les superviseuses et superviseurs en milieu clinique ou les tutrices et tuteurs de travail de Master** : ils/elles ont la possibilité d'annoncer au GSA la situation d'un·e étudiant·e en difficulté académique via un formulaire en ligne. La personne qui fait une annonce au GSA informe l'étudiant·e de sa démarche. L'annonce ne requiert pas le consentement de l'étudiant·e et les informations saisies au moment de l'annonce sont uniquement destinées aux membres du GSA, traitées de manière confidentielle.
- d) **Les performances insuffisantes aux examens formatifs et sommatifs** : l'identification des étudiant·es par ce biais se fait en étroite collaboration avec la Direction de l'EM, l'Unité des évaluations des apprentissages et l'Unité des compétences cliniques. À titre d'exemple, ce point d'entrée pourrait permettre d'identifier des étudiant·es qui présentent des difficultés persistantes et sérieuses dans :
  - Les examens théoriques de module
  - Le *Progress Test*
  - Les ECOS de BMed3 et MMed2
  - La validation de leurs périodes de formation clinique (Cours-blocs, stages M3).

Les difficultés académiques liées à un manque de professionnalisme sont traitées sur le même plan que les autres difficultés. Cependant, elles peuvent entraîner des sanctions disciplinaires en fonction de leur nature et de leur gravité, conformément aux cadres légal et réglementaire en vigueur.

La possibilité d'un signalement anonyme, où l'étudiant·e n'est pas nommé·e, est offerte. Le GSA pourra donner un préavis ou des conseils sur la nature du problème rapporté.

## CHAPITRE 3 - DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE GSA

### Article 5 Démarrage et principes de la démarche d'accompagnement

Pour toute situation référée au GSA, les membres du groupe effectuent une première évaluation de la situation sur la base des informations transmises et de toute donnée disponible dans le dossier académique de l'étudiant·e. Il s'agit d'un colloque d'indication qui permet un premier préavis sur la nécessité d'un suivi par le GSA et/ou l'orientation précoce vers une autre ressource.

Dès lors qu'une indication à un suivi par le GSA est retenue, un·e des membres, identifié·e comme tutrice ou tuteur référent, prend contact avec l'étudiant·e et lui propose un premier entretien. Lors de ce premier entretien, les principes de base de l'accompagnement sont explicités :

- a) La démarche est volontaire. Aucun·e étudiant·e n'a l'obligation d'être accompagné·e.
- b) L'accompagnement requiert une participation active de l'étudiant·e dans une démarche de confiance réciproque.
- c) L'accompagnement pédagogique reste distinct du dispositif d'évaluation de l'EM. Il est cependant noté que l'étudiant·e peut être éligible à des mesures d'adaptation de son cursus et du dispositif d'évaluation, régies par la directive décanale : *Mesures de soutien et aménagements pour les étudiants en situation de handicap*.
- d) Le périmètre de confidentialité est précisé à l'étudiant·e :
  - Les membres du GSA ont accès au dossier académique de l'étudiant·e.
  - Les membres du GSA peuvent contacter des enseignant·es ou des superviseuses et superviseurs en milieu clinique pour obtenir les informations utiles à l'accompagnement.

- Avec l'accord de l'étudiant·e et en fonction de la nature des difficultés ou des objectifs pédagogiques à atteindre, les membres du GSA peuvent contacter des tiers, tels que :
    - Une ou un futur responsable de stage quant à des objectifs pédagogiques à travailler.
    - Des expert·es susceptibles d'aider l'étudiant·e dans un domaine spécifique (p.ex. troubles de l'apprentissage, santé mentale).
  - Les membres du GSA traitent confidentiellement les données obtenues. Les informations utiles au suivi de l'étudiant·e sont saisies dans un fichier informatique à accès strictement restreint aux membres du GSA sur un serveur sécurisé.
- e) Si l'étudiant·e est prêt·e à intégrer une démarche d'accompagnement, la tutrice ou le tuteur référent collecte les informations nécessaires en vertu des principes de confidentialité susmentionnés et présente la situation au sein du GSA pour une réflexion de groupe sur le diagnostic pédagogique.

Dès lors qu'un diagnostic pédagogique est posé, la démarche peut se poursuivre avec la formulation d'objectifs d'apprentissage. Le GSA décide si un contrat pédagogique est nécessaire pour formaliser la démarche et expliciter par écrit les objectifs à atteindre. La démarche individuelle d'accompagnement par la tutrice ou le tuteur peut alors démarrer.

## **Article 6 Issues de la démarche d'accompagnement**

Idéalement, la démarche d'accompagnement pédagogique aboutit à l'atteinte des objectifs définis dans le laps de temps prévu. Cependant, il est possible que la démarche d'accompagnement ne donne pas les résultats escomptés :

- a) Parce que les objectifs d'apprentissage ne sont pas atteints malgré l'accompagnement. Il est possible que la nature et la gravité de certaines difficultés soient telles que la réussite du cursus reste en péril.
- b) Parce que l'étudiant·e met unilatéralement un terme à l'accompagnement.
- c) Parce qu'une réorientation de carrière semble être la meilleure option.

## CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS FINALES

### **Article 7 Relation du GSA avec la Direction de l'EM**

La démarche d'accompagnement des étudiant·es est distincte des procédures de validation du cursus. Il est important que la démarche du GSA soit indépendante de toute procédure sanctionnante. La Direction de l'EM reçoit uniquement une information ciblée sur le suivi des étudiant·es en difficulté académique, à savoir :

- a) Une évaluation par le GSA a eu lieu.
- b) Une démarche d'accompagnement est en cours.
- c) Une démarche d'accompagnement est terminée, avec l'issue de cette démarche.

### **Article 8 Ressources et financement**

Le GSA discute des ressources nécessaires à son bon fonctionnement avec la Direction de l'EM.

### **Article 9 Cadre légal et réglementaire**

Le GSA se base sur les directives institutionnelles de l'UNIL, de la FBM et du CHUV, en particulier il fait référence à la directive *handicap* de la FBM, qui se base sur la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées :

- [Directive Handicap de la FBM \(unil.ch\)](https://www.unil.ch/fr/formation/etudes/etudiants/etudiant-handicape)
- [Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/document/ADMIN_74303)

La présente Directive a été adoptée par la Direction de l'École de médecine le 07.05.2024.